

Budget communal – décision modificative n°2 pour la régularisation de la cession du terrain de l'EHPAD

Le rapporteur,

☞ rappelle que les écritures particulièrement complexes ci-dessous décrites avaient été prévues au budget primitif 2012. Elles devaient permettre la régularisation de la cession opérée en 2009 pour 845 880 € du terrain nécessaire à la construction de l'EHPAD, ledit terrain correspondant à 10,05% des terrains acquis en 2006 pour 367 244,99 €.

Écritures initialement votées :

Type	Chapitre	Article	Montant
Dépense	040	2111	808 971,88
Recette	042	773	808 971,88
Recette	040	192	808 971,88
Dépense	042	676	808 971,88

Or, il s'avère qu'une prévision au compte 192 n'est finalement pas acceptée par la nomenclature M14. Cette écriture était contre-balancée avec le mandat prévu à l'article 676.

Il y a donc lieu d'annuler les crédits prévus sur ces deux articles et de les remplacer par une inscription au chapitre 024, en recette d'investissement et à l'article 673, en dépense de fonctionnement.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, développement économique et prospective, finances et administration générale » lors de sa réunion du 14 juin 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

aux inscriptions de crédits suivantes :

Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	Art. 192 (recette)	-808 971,88 €
Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	Art. 676 (dépenses)	-808 971,88 €
Produits des cessions d'immobilisations	Chapitre 024 (recette)	+ 808 971,88 €
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Art.673 (dépenses)	+808 971,88 €

VOTE : à l'unanimité